YERRES

Certifié exécutoire par le Maire comp
tenu de la réception en Préfectur
le 8/10/2007 et de la publicatio
le 10/10/2007
Le Maire

Urbanisme & Développement Economique
N° Tél. : 01 69 49 77 41 / Fax : 01 69 48 99 55
N/Réf.: NDA/FK/AM
N° :07.10.05/123

ARRETE N°2007/363 (Série A)

OBJET : Vente de chrysanthèmes aux abords du cimetière communal d'YERRES, pendant les Fêtes de la Toussaint 2007.

Le Député Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2213-6 relatif à l'utilisation du domaine public à des fins commerciales, qui dispose que toute occupation de la voie publique ou des marchés publics en vue d'une exploitation commerciale donne lieu à une autorisation du maire et au paiement d'un droit de place,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU les demandes formulées par les fleuristes pour vendre des chrysanthèmes aux abords du cimetière communal du 31 octobre au 4 novembre 2007 inclus,

VU la Délibération du Conseil Municipal N°2006/11/1143 du 23 novembre 2006, fixant le tarif journalier des droits de stationnement des commerces non sédentaires, pour l'année 2007, à TREIZE €UROS ET CINQUANTE CENTIMES (13,50 €),

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser le stationnement sur la voie publique et de le réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser l'installation des fleuristes aux abords du cimetière communal, pour vendre des chrysanthèmes aux jours mentionnés ci-dessus,

ARRETE

Article 1er : La marbrerie funéraire **"POMPES FUNEBRES GABEREAU"** *(représentée par Monsieur Nasser HAJOUJI, sise 9 Rue du Mont-Griffon, à YERRES)*, et la boutique de fleurs **"AU NID FLEURI"** *(représentée par Monsieur Cyrille GUYARD, sise 45 Rue Charles de Gaulle, à YERRES)*, sont autorisées à installer, pour les Fêtes de la Toussaint 2007, un étalage de fleurs aux abords du cimetière communal, les **mercredi 31 octobre, jeudi 1er novembre, vendredi 2 novembre, samedi 3 novembre et dimanche 4 novembre 2007.**

Article 2 : La présente autorisation est accordée, moyennant le paiement des tarifs en vigueur de droits de stationnement des commerces non sédentaires, à l'emplacement et aux jours et heures précités.

Article 3 : Cette autorisation est valable les 31 octobre, 1er, 2, 3 et 4 novembre 2007, sous réserve que les permissionnaires laissent leur emplacement en constant état de propreté, et fassent leur affaire du ramassage des résidus et déchets résultant de leur activité.

Article 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, notamment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou encore, si les permissionnaires ne se conforment pas aux conditions susvisées.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la Mairie, et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Brunoy
- Monsieur le Commissaire de Montgeron
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale d'Yerres
- Les intéressés, Messieurs Nasser HAJOUJI et Cyrille GUYARD.

Fait à YERRES, le 5 octobre 2007.

Le Député Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 201

Nicolas DUPONT-AIGNAN,
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération.